

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE KEFFENACH

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 03 février 2025 à 19h30

Présents : Mmes FREY Anne, SPIELMANN Elisabeth, LEICHT Lucie
MM. ACKER Jean-Claude, FOLTZENLOGEL David, FRANK Jean-Louis,
FREY Sylvain, SCHNEIDER Hervé, ZEIDLER Yves

Excusés : RUFFY Adrien (donne procuration à SPIELMANN Elisabeth)

Non excusés : Néant

Présidente de séance : Mme FREY Anne, Maire.

Secrétaires de séance : SCHNEIDER Hervé assisté de Mme AICHHOLZER Elodie.

Le lundi 03 février 2025, à 19h30, dans la salle de réunion de la mairie de KEFFENACH.

SCHNEIDER Hervé s'est porté volontaire pour être le secrétaire de séance et il est donc nommé comme tel.

1. Approbation du compte-rendu du 10 janvier 2025
2. ONF : programme de travaux et coupes
3. Fonds Communal Alsace pour les aménagements extérieurs du groupe scolaire et périscolaire de Schœnenbourg
4. Projet d'aménagement dans la rue des Pierres
5. Compte Financier Unique
6. Affectation du résultat
7. Indemnités des élus
8. Subventions 2025
9. Taxes locales
10. Recensement des longueurs de voiries communales
11. Point Zéro Artificialisation Nette
12. Programmation de l'éclairage public
13. Divers

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10 JANVIER 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
ADOPTE le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2025.

2 – ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX ET COUPES

Les conseillers municipaux ont étudié le programme 2025 de l'ONF lors de la séance du conseil du 09 décembre 2024. Avant tout vote, la volonté était de se faire expliquer les travaux envisagés, notamment concernant les travaux de protection contre les dégâts de gibier.

C'est dans ce cadre que l'agent forestier Monsieur LEFORT a été convié à participer à la séance du conseil de ce jour. Monsieur WEISS, locataire de chasse et directement concerné par les travaux envisagés, a également été convié. Tous deux sont présents.

Pour rappel

- **PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2025**

Abattage et façonnage, cubage et classement, débardage de chablis : 50 m3
Montant estimé en HT à 2 260 €.

- **PROGRAMME DES TRAVAUX SYLVICOLES ET D'INFRASTRUCTURE 2025**

Travaux sylvicoles comprenant le dégagement et le nettoyage des régénérations naturelles pour 2 320 € HT.

Travaux d'infrastructure sur le réseau de desserte : entretien des accotements et talus, s'élevant à 170 € HT.

Travaux de protection contre les dégâts de gibier (grillage et piquets de clôture) pour un montant de 12 620 € HT.

- **DEVIS D'HONORAIRES D'ASSISTANCE TECHNIQUE À DONNEUR D'ORDRE**

Les devis de prestation d'encadrement des travaux d'exploitations cumulés s'élèvent à 2 924,06 € TTC.

Intervention de Monsieur LEFORT :

La parcelle 3 dans la forêt de Keffenach n'évolue pas. Les jeunes chênes n'arrivent pas à y pousser car chaque année les croissances sont mangées par les chevreuils. Il n'y a donc pas de régénération des jeunes peuplements. La forêt perd en fructification des arbres et on constate un vieillissement général.

Un grillage permettrait de conserver une dynamique naturelle dans la pousse des arbres et une bonne biodiversité. Il aurait vocation à rester 5 ou 6 ans, le temps pour les jeunes pousses de chêne d'atteindre une hauteur d'environ 1m pour ne plus être la proie des chevreuils.

Une protection individuelle autour de chaque pousse ne donnerait pas un résultat satisfaisant

car les arbres ne pousseraient pas de manière adéquate (trop de pousses de branches en partie basse des troncs).

Monsieur LEFORT, propose d'emmener les personnes intéressées sur place pour faire constater en forêt les difficultés de régénération du peuplement de chêne et de les emmener ensuite dans une forêt alentour ou une mise en place de grillage a été réalisée.

Monsieur WEISS, aimerait effectivement s'y rendre avec Monsieur LEFORT pour mieux comprendre la problématique. La mise en place de ce grillage serait une entrave à la chasse et le risque est qu'un gibier s'y retrouve coincé.

M. WEISS propose alors, dans un premier temps, de faire une grosse pression sur une période d'1 ou 2 ans sur le chevreuil. De les tirer pour qu'ils ne se nourrissent plus en parcelle 3. Il pourrait même y placer un de ses miradors.

M. LEFORT, estime que l'on peut tenter cette approche dans un premier temps. Ensuite, d'ici deux ans, il faudra voir si des améliorations sont constatées ou si cette méthode aura été insuffisante et donc éventuellement rediscuter de la mise en place d'un grillage.

Un consensus est donc trouvé entre l'agent forestier, le chasseur et les conseillers.

Les deux intervenants quittent la séance avant la mise au vote définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter le programme des travaux d'exploitation et de coupes 2025
- D'adopter le programme des travaux pour le dégagement et le nettoyage des régénérations naturelles et les travaux d'infrastructure sur le réseau de desserte.

REFUSE les travaux de protection contre les dégâts de gibier.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents transmis par l'ONF.

3 – FONDS COMMUNAL ALSACE POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE SCHOENENBOURG

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la construction du groupe scolaire et périscolaire du regroupement pédagogique intercommunal de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach / Schoenenbourg est arrivée à son terme et qu'il convient d'élaborer un plan de financement pour les aménagements extérieurs comme suit :

DEPENSES				COÛT GLOBAL HT Schoenenbourg + RPI	
Lot n° 19 - Structure métallique				33 485,33 €	
Lot n° 20 - Couverture bac sec / bardage métallique				26 252,73 €	
Lot n°21 - Serrurerie (portails - clôtures)				11 153,63 €	
Lot n°22 - Aménagement extérieur / gestion des eaux pluviales				262 796,11 €	
Sous total travaux hors frais de MOE				333 687,80 €	
Frais de maîtrise d'œuvre (8% sur le montant HT des lots n°19 à 22)				25 806,82 €	
TOTAL DEPENSES AMENAGEMENT EXTERIEUR				359 494,62 €	
RECETTES				SCHOENENBOURG	
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - FONDS COMMUNAL ALSACE				+ RPI	
KEFFENACH	14%	50 329,25 €	Taux de subvention	54%	27 177,79 €
MEMMELSHOFFEN	20,50%	73 696,40 €	Taux de subvention	46%	33 900,34 €
RETSCHWILLER	18%	64 709,03 €	Taux de subvention	44%	28 471,97 €
SCHOENENBOURG	47,50%	170 759,94 €	Taux de subvention	46%	78 549,57 €
		359 494,62 €			168 099,68 €

Fonds propres / emprunts (à définir)		191 394,94 €	
KEFFENACH		23 151,45 €	
MEMMELSHOFFEN		39 796,05 €	
RETSCHWILLER		36 237,06 €	
SCHOENENBOURG		92 210,37 €	
TOTAL DES RECETTES		359 494,62 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune de Keffenach dans l'aménagement du groupe scolaire à Schoenenbourg, dans le cadre d'un projet mutualisé avec les communes de Retschwiller – Memmelshoffen – Schoenenbourg.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions y afférentes notamment la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace.
- **DÉCIDE** de déléguer cette subvention au profit de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

4 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DANS LA RUE DES PIERRES

Les élus ont rencontré en mairie, en octobre dernier, un représentant du bureau d'études Berest quant à la réalisation de travaux dans la rue des Pierres.

Une nouvelle rencontre a eu lieu directement sur place la semaine dernière entre Berest et Mme le Maire, pour situer plus précisément les besoins de la commune en termes de création de trottoirs et d'ajout de chicanes destinées à faire ralentir les automobilistes circulant dans cette rue.

Un avant-projet ainsi qu'un chiffrage prévisionnel ont été transmis par l'entreprise Berest. Le tout est présenté aux conseillers municipaux.

Après discussions, les conseillers approuvent l'avant-projet présenté mais demandent à ce que les riverains directement concernés par les travaux soient consultés et puissent proposer des modifications si nécessaire.

D'un point de vue financier, le chiffrage prévisionnel présenté par le maître d'œuvre pour la création du projet s'élève à 42 000 € HT :

- 3 500 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 38 500 € HT pour l'aménagement

Pour rappel, selon les termes du code général des collectivités territoriales, la participation minimale d'une collectivité territoriale (maître d'ouvrage) est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (art. 1111-10 du CGCT).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite faire une demande de subvention pour le financement de ce projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 80 % du projet, soit 33 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet transmis par le bureau d'études.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	COÛT GLOBAL HT
Prolongation du trottoir côté nord	7 992,00 €
Aménagement d'un trottoir le long du talus	16 350,00 €
Aménagement d'une double écluse avec stationnement	13 780,00 €
Frais divers et imprévus (env. 10%)	378,00 €
Sous total travaux hors frais de MOE	38 500,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	3 500,00 €
TOTAL DEPENSES AMÉNAGEMENT EXTERIEUR	42 000,00 €

RECETTES		
État - DETR	80%	33 600,00 €
Fonds propres		8 400,00 €
TOTAL DES RECETTES		42 000,00 €

5 – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 04 novembre 2024 concernant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). Il s'agit d'un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU en vertu de l'article L. 2121-14 du CGCT.

Monsieur Hervé SCHNEIDER, 1^{er} adjoint au Maire, est désigné Président de séance pour ce point. Il soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 résumé comme tel :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 225 154,28 €
- Recettes : 232 446,78 €
- Résultat de l'exercice : 7 292,50 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 69 987,92 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **77 280,42 €**

Section d'investissement

- Dépenses : 47 862,02 €
- Recettes : 3 209,82 €
- Résultat de l'exercice : - 44 652,20 €
- Excédent d'investissement reporté : 23 218,84 €
- Soit un déficit d'investissement cumulé de : **21 433,36 €**

Toutes sections confondues

- Fonctionnement + investissement : **55 847,06 €**
- Restes à réaliser (investissement) : Recettes 7 438 €
Dépenses 28 257,60 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats comme suite :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	77 280,42
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (232 446,78 – 225 154,28)	7 292,50
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	69 987,92

Résultat d'investissement à affecter F = D + E	- 21 433,36
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (3 209,82 – 47 862,02)	- 44 652,20
Excédent d'investissement reporté (E = IR 001)	23 218,84
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (7 438 – 28 257,6)	- 20 819,60
Solde d'exécution final de la section d'investissement H = F + G	- 42 252,96

Report déficit en investissement (ID 001)	21 433,36
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	42 252,96
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	35 027,46

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme ci-dessus.

7 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle que selon l'article L 2123-24-1-1 du CGCT :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Etat récapitulatif des indemnités (montants exprimés en valeur brute)

2024	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné		
Nom, Prénom Fonction de l' élu	Indemnités de fonction perçues en €	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en nature
FREY Anne, Maire	12 578,16		
SCHNEIDER Hervé, Adjoint au Maire	4 883,28		
ACKER Jean-Claude Adjoint au Maire	4 883,28		

8 – SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE un crédit de 1 500 € dans le budget 2025 pour verser des subventions, notamment les montants figurants ci-dessous :

- Comité Inter paroissial Pour l'Aménagement du Presbytère (CIPAP) :

la commune participe à l'entretien du presbytère catholique de Soultz-Sous-Forêts par une contribution calculée par le CIPAP au prorata du nombre de paroissiens. La participation pour 2025 s'élève à **180,25 €**.

- Association des Œuvres Scolaires (AOS) :

selon une convention signée en 2000 avec l'AOS, une participation pour les frais de fonctionnement de l'association est versée chaque année par la commune. Cette participation est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école primaire ou maternelle. Le montant sera connu très prochainement et sera accordé dans la limite d'un plafond fixé à 50 €.

- Association « Mon village et Moi » : 200 €

- Association « Histoire Mémoire Reconstitution Alsace » : 200 €

- Association « Les rétros de l'Outre-Forêt » : 200 €

9 – TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal a voté une augmentation des taux de taxe locale en 2024 selon la délibération du 05 février 2024.

Cette année, Madame le Maire propose de ne pas changer une nouvelle fois ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le maintien des taux de taxes locales à leur valeur de 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,76 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,36 %

10 – RECENSEMENT DES LONGUEURS DE VOIRIES COMMUNALES

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique.

Une délibération datant du 15 novembre 2011 fixait la longueur de voirie communale à 1 445 mètres linéaires. C'est cette délibération qui a servi de base pour la délibération du 06 décembre 2023, ajoutant les mètres linéaires de pistes cyclables propriétés de la commune dans le mètre total, le portant à 2 319 mètres linéaires. Or, il n'existe aucun tableau de classement où sont inscrites les longueurs des différentes voies de la commune.

Jean-Claude ACKER, 2^e adjoint au Maire, a eu la possibilité d'emprunter un compteur kilométrique (odomètre). Il a procédé à un relevé précis de l'ensemble des voiries afin d'établir un tableau de classement de voies communales à jour.

Le tableau en annexe 1 répertorie ces voies et leurs longueurs en mètres linéaires.

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau de classement des voiries en annexe 1 ;

ARRÊTE le linéaire des voies classées communales à 2 310,40 mètres.

11 – POINT ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Suite à l'arrêt du SCoTAN du 3 juillet 2024 et afin d'être conforme aux dispositifs de la « Zéro artificialisation nette » de la loi Climat et résilience, le PETR de l'Alsace du Nord a fait une répartition du foncier à consommer par intercommunalité.

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt dispose de 26 ha sur les domaines de l'habitat,

du développement économique et des équipements collectifs, pour la décennie 2021-2030 (13 ha pour de l'habitation et 13 ha pour le développement d'entreprises).

Madame le Maire s'est renseignée auprès des propriétaires terriens qui avaient déjà fait part d'une volonté de construire à Keffenach.

Certains ne projettent pas de construire avant 2030.

L'un d'entre eux a confirmé son envie de construire et présenté un projet déjà assez avancé. Sa volonté est de construire 3 petits pavillons sur ses parcelles, représentant une surface totale de 13 ares 19.

Or, sur les 13 ares 19, il se trouve que 7 ares 27 sont situés en zone classée naturelle (NA) dans le PLU et même « éléments remarquables : aulnaie ou verger ».

Pour accorder un tel projet, il faudrait déclasser de la zone NA les parcelles concernées pour les classer en zone constructible. Ce type de procédure nécessite que le Conseil Municipal délibère pour demander le reclassement de ces parcelles. C'est ensuite la commission urbanisme de la Communauté de Communes qui doit statuer sur cette possibilité avant d'engager une procédure de modification de PLU.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal,

REFUSE le reclassement de ces parcelles de zone naturelle à zone constructible car accepter cette demande serait la porte ouverte à de multiples demandes d'autres villageois qui voudraient également voir leurs parcelles devenir terrains constructibles.

Aucune demande ne sera donc transmise en commission urbanisme à la Communauté de Communes.

Monsieur FRANK Jean-Louis quitte la séance à 21h32.

12 – PROGRAMMATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Comme annoncé dans le Blattel, la commune a choisi la rue de l'Eglise comme rue pilote pour tester une programmation du nouvel éclairage public LED.

Sur l'ensemble du mois de janvier, la programmation suivante leur a été mise en place :

- 60 % d'intensité de l'allumage jusqu'à 23h00
- 20 % d'intensité de 23h00 à 5h00
- 60 % d'intensité de 5h00 jusqu'à l'extinction

Les riverains qui nous ont fait un retour d'expérience estiment que ces intensités pourraient encore être baissées. La différence de luminosité n'est pas flagrante avec l'éclairage 100 % du reste de la commune. Une baisse supplémentaire permettrait d'augmenter les économies d'énergie sans réduire la sécurité.

Les conseillers décident de programmer l'ensemble des luminaires de la commune selon le programme suivant :

- 40 % d'intensité de l'allumage jusqu'à 23h00
- 10 % d'intensité de 23h00 à 5h00
- 40 % d'intensité de 5h00 jusqu'à l'extinction

Des ajustements pourront toujours être fait si nécessaire.

13 – DIVERS

- Recensement de la population

L'opération de recensement est terminée à Keffenach. L'agent recenseur, Corinne RUFFY, a collecté ce jour le dernier bordereau papier (80,8 % de réponse internet).

Voici les premiers renseignements que l'on peut extraire de cette collecte :

- 92 logements
- 86 adresses
- 9 logements vacants
- 3 résidences secondaires
- 1 gîte

- Opération géraniums

La commune souhaite proposer aux villageois une nouvelle commande groupée de géraniums au vu de son succès. Les tarifs des plants et du terreau ainsi que les délais de livraison seront demandés à l'horticulteur Fleurs Walther.

- Commission finances

Le budget prévisionnel 2025 doit être voté avant le 15 avril.

Madame le Maire demande donc qu'une date soit trouvée pour réunir la commission finances qui se chargera d'élaborer un budget prévisionnel à présenter en vote au conseil. La réunion aura lieu le lundi 03 mars à 19h30.

- Travaux de la CEA entre Keffenach et Memmelshoffen

La mairie a été informée de l'intention de travaux de la part de la CEA concernant la démolition et le remplacement du franchissement du cours d'eau sur la route entre Keffenach et Memmelshoffen.

Les informations dont nous disposons sont les suivantes :

Les travaux consisteront en la démolition de la buse permettant à la RD de franchir le Wintzenbaechel, puis à sa reconstruction par un ouvrage cadre béton.

Cela nécessitera une coupure de la circulation durant cette période (estimation : 2mois)

Une information à destination des communes impactées par la route barrée sera réalisée par le Centre Routier d'Alsace de Wissembourg / Service Routier d'Haguenau lorsque sortira la phase d'étude.

- Plan communal de sauvegarde (PCS)

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt doit élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde avant novembre 2026. Il doit être élaboré à partir des PCS fait par chaque commune membre.

Il est donc urgent pour la commune de finaliser son PCS.

- Remembrement

La mairie a contacté la CEA au sujet du remembrement. Il nous a été annoncé une reprise du remembrement au 1^{er} semestre 2025.

- SIVU Piscine

Une réunion du SIVU piscine aura lieu avec les Maires pour une mise au clair sur la modification des statuts. Plusieurs communes devaient agrandir le syndicat et permettre une diminution de contribution des communes membres (passer de 18 € / habitant à 10 € / habitant). Mais la commune de Wissembourg s'est rétractée ce qui annule la modification des statuts qui devait prendre effet au 1^{er} janvier.

Il est maintenant nécessaire de voir avec les autres nouvelles communes si elles souhaitent toujours adhérer au syndicat, réajuster la baisse de participation prévue et rédiger de nouveaux statuts. Si un accord rapide est trouvé, la préfecture accordera une prise d'effet des nouveaux statuts au 1^{er} juillet pour ne pas attendre le 1^{er} janvier 2026.

Séance levée à 21h55.

Fait à Keffenach, le 04 février 2025

Le Maire,
Anne FREY

